

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2022 à 19h30 - Convocation du 28 juin 2022

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. MUNCH - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme VOGEL - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à D. VOGEL - M. MUSCARI procuration à O. KLUKZYK - Mme NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA - M. REKAR - M. WENDELS procuration à P. WINTER

Absents non excusés : Mme FARRESSE - M. JULLY - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr THIL Joël est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	41
0	Informations	42
1	Subventions aux associations 2022 rectificatif	42
2	Virement de crédits (imputation budgétaire erronée et transferts op18)	43
3	Créances admises en non-valeur 2022	43
4	Grilles et tarifs du périscolaire et des ALSH rentrée 2022-2023	44
5	Formation du jury criminel 2023	45
6	Convention Cadre portant sur l'instruction des dossiers d'urbanisme sur le territoire de la CASAS	45-49
7	Achat de terrain à Mr PARFAIT Jean-Luc	49
8	Achat de terrains à Mr BECKER Jean-Michel	50
9	Numérotation chemin Napoléon	50
10	Zone Actival – Projet photovoltaïque NEOEN – Promesse de constitution de servitudes	51-52
	Emargements	52

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr THIL Joël** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Ajout du point n°10 : Zone Actival – Projet photovoltaïque NEOEN- Promesse de constitution de servitudes
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - GROUPAMA : avenant flotte auto : 309,71 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Subventions associations 2022 : rectificatif

Rapporteur : Madame Tourdot

La commission a examiné le 31 mars 2022, les demandes de subventions déposées en mairie, elle a soumis à la décision du conseil municipal les propositions suivantes qui l'accepté à l'unanimité le 11 avril 2022. Le total voté était bien exact mais la proposition affectée au Club APON aurait dû être de 500 € et non de 350 €.

	<u>Proposition</u>	
- A.C.L.	1000	
- Arboriculteurs	0	
- Club des Aînés	500	
- Mineurs	500	
- Multi activités (MAV)	1000	
- Amicale Sapeurs pompiers	1000	
- Tae Kwon Do	750	
- U.S. Valmont	7500	
- Anciens combattants UNC	200	
- Harmonie Sainte Barbe	500	
- UNIAT	100	
- Tous en scène	400	
- Aqua Valmont	0	
- Centre de ressources Saint-Avoid	500	
- Fous gars Volants	0	
- Les Petits Cailloux	1000	
- Club Apon	350	Rectifié 500

TOTAL

15.450 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal valide cette rectification, due à une erreur de saisie et autorise le versement de la somme rectifiée au Club Apon.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Virement de crédits : imputation budgétaire erronée et transferts sur l'opération 18

Rapporteur : Monsieur Thil

Suite à l'envoi du BP 2022, la Trésorerie Principale de Saint-Avoid nous a signalé une imputation budgétaire erronée. Un montant est apparu sur le compte 192 (RI) « Plus ou moins-values sur cessions immobilières » alors qu'aucun montant n'a été saisi par nos services.

Il convient donc de mettre à zéro ce compte, entraînant ainsi l'écriture modificative suivante :

RI : compte 192/040 +/- values sur cessions immobilières :	- 1.092,00 €
RI : compte 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 1.092,00 €
DF : compte 023 Virement à la section d'investissement :	+ 1.092,00 €
DF : compte 6811/042 Dotation aux amortissements :	- 1.092,00 €

Suite aux épisodes répétés de canicule, il s'avère nécessaire de prévoir l'achat de structures légères pour l'accueil des enfants pendant la période méridienne et pendant les centres de loisirs.

Toujours dans le cadre du périscolaire, le pointage des enfants lors des différents accueils se fait actuellement manuellement puis il est retranscrit dans le logiciel Belami pour la facturation, l'achat de tablettes permettrait une seule saisie sans risque d'erreur de retranscription.

Les comptes votés au BP 2022 font apparaître un manque de crédits sur l'opération 18 Périscolaire sur le compte 2158 Autres installations et matériel, et sur le compte 21838 Autre matériel informatique, il convient donc d'abonder les comptes des crédits suivants :

Op.18 compte 21312 Bâtiments scolaires :	- 6.500 €
Op.18 compte 2158 Autres installations et matériel :	+ 5.000 €
Op.18 compte 21838 Autre matériel informatique :	+ 1.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les virements de crédits ci-dessus présentés.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Créances admises en non-valeur 2022

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Comptable du Trésor nous a fait parvenir l'état de présentation et d'admission en non-valeur de la Commune de VALMONT pour 2022. Cet état concerne des redevables dont la situation actuelle est irrémédiablement compromise (l'exercice de poursuites auprès de leurs comptes se trouvant inopérant).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement au budget primitif au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 961,94 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Grilles et tarifs du périscolaire et des ALSH : rentrée 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Thil

Les grilles tarifaires du périscolaire n'ont pas été remodulées depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Après avoir précédé à une analyse des fréquentations, des grilles tarifaires et des activités proposées lors des ALSH et des temps périscolaire et extrascolaires, et au vu des baisses de dotations de l'Etat, il s'avère nécessaire de remoduler les grilles tarifaires pour la rentrée 2022-2023.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'ajouter 2 colonnes à notre grilles tarifaires
- d'ajouter au projet éducatif :
 - des pénalités en cas d'absences non excusées (sur tous les accueils)
 - de refuser l'accès au service aux usagers ayant plus de 300 € d'impayés

Les nouveaux tarifs périscolaires proposés sont les suivants :

Tarifs périscolaires – Jours d'école – Tarifs facturés à la prestation							
Quotient familial	- de 800	801 à 1050	1051 à 1300	1301 à 1550	1551 à 1800	1801 à 2050	2051 & plus
Périscolaire Matin	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €
Périscolaire midi 3/11 ans	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €	7 €	7,5 €	8 €
Périscolaire midi sans repas	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Périscolaire Soir	1,60 €	1,90 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3 €	3,30 €

Les absences non excusées pour l'**accueil méridien** seront facturées **au tarif prévu**.

Les dépassements d'horaires pour l'**accueil du soir** seront facturés **au double**.

Les nouveaux tarifs ALSH proposés sont les suivants :

Tarifs extrascolaires – semaine de vacances – tarifs facturés à la semaine							
Quotient familial	- de 800	801 à 1050	1051 à 1300	1301 à 1550	1551 à 1800	1801 à 2050	2051 & plus
Résidents Altviller, Lachambre, Valmont et scolarisés à Valmont	73 €	77 €	81 €	85 €	89 €	93 €	97 €
Autres communes	113 €	117 €	121 €	125 €	129 €	133 €	137 €
Pass+/Nuitée	8 euros / enfant / nuitée						

Le tarif s'applique pour une **semaine complète**.

Les absences pour les ACM extrascolaires seront **excusées et déduites uniquement sur production d'un certificat médical** durant la semaine d'accueil.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouvelles grilles et les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- Approuve l'actualisation du projet éducatif avec les nouvelles tarifications

18 Voix Pour

1 Abstention : Mme MONNEAU

Point N°5 : Formation du Jury criminel 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort du jury criminel pour 2023 au vu de la liste électorale 2022.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois (23) ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront pas être retenues.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel fourni par la Préfecture de Moselle à savoir pour VALMONT : 3 jurés

Il convient donc de tirer au sort 9 personnes au titre de notre présélection communale.

- Mme BOUR épouse MEHADJI Chantale
- Mme CARON épouse BROD Laurence
- Mme ENGELMANN Claire
- Mme GRUSSI épouse BAUMSTUMMLER Christine
- Mr HAHN Sébastien
- Mr HUGUENIN Joël
- Mr LAUER Ludovic
- Mr MISSLER Serge
- Mr SACKSTEDER Julien

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Convention Cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CASAS

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CASAS, qui confère à notre Intercommunalité en compétences facultatives : 'l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres',

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 16/12/2021, point 9,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose, à l'heure actuelle, de deux conventions cadre régissant les autorisations d'urbanisme, une sur le territoire du Centre Mosellan et l'autre sur le territoire du Pays Naborien.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'instruction du droit des sols sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une nouvelle convention cadre unique entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et se substituera aux précédentes :

Cette nouvelle convention n'apportera pas de changement majeur en terme d'instruction du droit des sols mais vise à une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire avec une assise juridique légale.

Le conseil municipal est invité à habilitier le Maire ou son représentant pour signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

P.J. : convention jointe

**CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'INSTRUCTION
DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, son Président, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire, séance du 16 décembre 2021, point 9. Ci-après désignée
« Saint-Avold Synergie »

d'une part,

ET

La Commune de Valmont, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil
municipal, du 5 juillet 2022
Ci-après désignée « La Commune »

d'autre part,

La Commune de Valmont étant dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé le 16 février 2012.

Le maire est compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les certificats d'urbanisme (C. urb.,
art. R. 410-11), les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les décisions de non-opposition
aux déclarations préalables et toutes les décisions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol (C.
urb., art. L. 422-1).

Le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction portant :

- sur les demandes de certificats d'urbanisme (C. Urb., art. R. 410-5 b) ;
- sur les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir (C. Urb., art. R. 423-15)
- et sur les déclarations préalables (C. Urb. art. R. 423-15).

Le Maire de la Commune a décidé de confier aux services de Saint-Avold Synergie l'instruction des
demandes d'autorisations visées par la présente convention.

Le Président de Saint-Avold Synergie, en qualité de chef du service instructeur, accepte cette mission
et décide la mise à disposition du service Urbanisme.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par la présente convention.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de confier la mission d'instruction des demandes visées à l'article
2 par la Commune de Valmont à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Elle définit également les conditions et modalités de la mise à disposition de la Commune des services
de Saint-Avold Synergie pour l'accomplissement de la mission visée au 1^{er} alinéa ci-dessus.

Article 2 : Champ d'application

2.1. La mission d'instruction visée à l'article 1^{er} porte sur :

- Les demandes de Certificat d'urbanisme opérationnel,
- Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir ;

2.2. Elle porte également sur

- Les demandes de permis modificatifs ou les mesures de régularisation requises en
application des articles L. 600-5 et L. 600-5-1 du code de l'urbanisme ;
- Les demandes de prorogation de la validité des autorisations d'urbanisme visées ci-dessus ;
- Les demandes de transfert des autorisations d'urbanisme visées ci-dessus ;
- Les demandes de retrait des autorisations d'urbanisme visées ci-dessus.

2.3. Toute demande ne relevant pas de l'énumération des 2.1 et 2.2 ci-dessus est exclue du champ
d'application de la présente convention.

Saint-Avold Synergie renvoie sans délai en mairie tout dossier portant sur une demande
d'autorisation ne relevant pas de cette liste ou relevant d'une autre législation.

2.4. Concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de la compétence de l'Etat en application des articles L. 422-2 et R. 423-16 du code de l'urbanisme et pour lesquelles le service instructeur est la Direction Départementale des Territoires, le Maire de la Commune les transmet directement au Représentant de l'Etat.

Il adresse une copie de la demande et du dossier de même que de l'autorisation pour information au service Urbanisme de Saint-Avold Synergie.

Article 3 – Obligations de la Commune

3.1. A réception en mairie d'une des demandes visées à l'article 2.1 et 2.2, le Maire procède à son enregistrement et lui affecte un numéro d'ordre (C. urb., art. R. 423-3 et R. 410-3).

3.2. Le maire accuse réception de la demande.

3.2. Dès réception en mairie d'une des demandes visées à l'article 2.1 et 2.2, le Maire adresse sans délai le dossier et l'ensemble des pièces au Président de Saint-Avold Synergie.

Il lui adresse également sans délai tout document ou courrier relatif aux dossiers de demandes d'autorisation en cours d'instruction.

Il informe le service urbanisme de tout élément nécessaire à l'instruction ou de nature à avoir un effet sur le délai d'instruction ou le sens de la décision à prendre.

3.3. Le Maire communique à Saint-Avold Synergie, son avis écrit sur l'opération envisagée ainsi qu'en fonction de ses connaissances, ses observations relatives à la desserte en matière de voirie, réseaux publics et de sécurité incendie, dans un délai maximum de 15 jours suite au dépôt du dossier.

3.4. Le Maire renseigne le cadre 5 du formulaire Cerfa « demande de certificat d'urbanisme » en cas de certificat d'urbanisme opérationnel

3.5. Le maire de la commune procède à l'affichage en mairie

- de la demande d'autorisation ou de la déclaration conformément à l'article R. 423-6 du code de l'urbanisme ;

- du permis dans les conditions définies par l'article R.424-15 du code de l'urbanisme.

3.6. Le Maire notifie au pétitionnaire ou déclarant

- l'ensemble des courriers d'incomplet et de majoration de délai préparés par le service instructeur.

- l'arrêté portant octroi ou refus de l'autorisation.

3.7. Le maire assure, dans les conditions prévues par les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des Collectivités territoriales, la transmission au Représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement

- de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration (C. urb., art. R. 123-7) ;

- de l'arrêté portant octroi ou refus de l'autorisation, dans les conditions définies par les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT

Cette transmission porte également sur l'entier dossier.

Le Maire informe Saint-Avold Synergie de l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 : Obligation de Saint-Avold Synergie

4.1. Saint-Avold Synergie met gratuitement à disposition de la Commune le service urbanisme.

4.2. Pour les demandes d'autorisations visées à l'article 2, la mission confiée par la Commune porte sur

- Au titre de l'instruction :
 - La rédaction de toute majoration éventuelle de ce délai ;
 - L'examen de la complétude du dossier ;
 - La rédaction d'une demande éventuelle de pièces complémentaires dans le délai fixé par l'article R. 423-41 du code de l'urbanisme ;
 - La transmission pour avis du dossier de la demande aux services et organismes compétents (personnes publiques, commissions, services, concessionnaires concernés) ;
 - La transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
 - L'examen technique du dossier et de la conformité du projet aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique.

Tout courrier ou transmission intervenant dans le cadre de l'instruction sont préparés par le service Urbanisme pour être signés par le Maire.

D'une manière générale, le service urbanisme assure l'accueil et l'information du public relativement à la mission qui lui est confiée.

- L'élaboration d'un projet de décision soumis au maire ;

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir en vue d'harmoniser leurs positions.

En toute hypothèse, le Maire adressera au service Urbanisme ses instructions et les modifications que, le cas échéant, il conviendra d'apporter au projet de décision. Cependant le service Urbanisme n'est pas tenu à ces obligations, si les modifications apportées sont contraires à la réglementation en vigueur.

4.3. Le service Urbanisme de Saint-Avoid Synergie

- *assiste éventuellement les services de la commune lors de la visite de récolement lorsque celui-ci est rendu obligatoire en application de l'article R.462-7 du code de l'urbanisme.*

Dans tous les cas, dès réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en mairie, le Maire en transmet un exemplaire au service Urbanisme de Saint-Avoid Synergie

- *prépare, le cas échéant, le projet d'attestation de non contestation de la conformité des travaux ou en cas de non-conformité des travaux avec l'autorisation délivrée, la mise en demeure adressée au bénéficiaire de l'autorisation d'avoir à se mettre en conformité.*

Il transmet au Maire l'attestation de non-contestation de la conformité ou le projet de mise en demeure pour signature et notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Le maire en retourne un exemplaire dûment signé au service Urbanisme.

Il en transmet également un exemplaire au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Classement, archivage, imposition et statistiques

5.1. La Commune est la seule responsable de l'archivage des dossiers.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront toutefois également classés et archivés par Saint-Avoid Synergie.

5.2. Le service Urbanisme de Saint-Avoid Synergie assure la fourniture

- des éléments nécessaires au calcul des impositions au service de l'Etat compétent.

- des renseignements d'ordre statistique demandés par l'Etat en application de l'article R.431-34 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

6.1. Le service urbanisme accomplit la mission confiée par la commune à Saint-Avoid Synergie sous la seule autorité du maire de la Commune (C. urb., art. R. 423-14).

Celui-ci lui adresse directement les instructions nécessaires à l'exécution de la mission et contrôle l'exécution.

Le service urbanisme est tenu de s'y conformer.

Le Maire, ou la personne qu'il a déléguée, est seul signataire des courriers et transmissions dans le cadre de la procédure d'instruction et des arrêtés portant délivrance ou refus de la demande d'autorisation d'urbanisme.

La Commune est seule responsable des dommages résultant d'une faute dans l'exécution de la mission d'instruction, sauf dans le cas où un agent du service Urbanisme de Saint-Avoid Synergie aurait négligé d'exécuter un ordre ou une instruction du Maire (CE, 21 juin 2000, Min. de l'Equipement c. Cne de Roquebrune-Cap-Martin).

6.2. La Commune peut contracter une assurance couvrant les préjudices pouvant résulter de l'exercice des missions confiées au service Urbanisme de Saint-Avoid Synergie.

Dans ce cas, l'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celle résultant de fautes commises dans l'exercice de la mission d'instruction.

Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Les mêmes garanties peuvent être contractées par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Article 7 : Assistance

7.1. A la demande de la Commune, le service urbanisme lui apporte, dans la limite de sa charge de travail, son concours technique et administratif pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Toutefois, Saint-Avoid Synergie n'est pas tenue à ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le service Urbanisme.

Les procédures contentieuses sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune

7.2. Par ailleurs, à la demande de la Commune, le service Urbanisme de Saint-Avold Synergie peut lui prêter assistance dans le cadre d'une procédure pénale visée aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8 – Durée et résiliation

8.1. La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et se substituera à la précédente convention cadre. Elle est signée pour une période de 3 ans et sera reconduite tacitement pour une période équivalente.

8.2. Chacune des parties pourra à tout moment résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

8.3. Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

8.4. En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le service Urbanisme de Saint-Avold Synergie seront remis contre décharge au service instructeur désigné par la Commune.

A défaut, ils resteront archivés au sein de Saint-Avold Synergie.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Commune de Valmont

*Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie*

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*

Le Président

Jean TOURSCHER

Salvatore COSCARELLA

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Achat de terrain à Mr PARFAIT Jean-Luc

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Lors de la réalisation de la liaison verte un parcellaire aurait dû faire l'objet d'une acquisition, la parcelle 124 section 05 d'une contenance de 2,33a.

Le prix d'achat est de 60€/a, soit $60 \times 2,33 = 139,80\text{€}$.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Cette délibération annule le point n°2 du CM en date du 05 septembre 2002 pour l'acquisition de la parcelle 124 en section 05.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de la parcelle 124 en section 05.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Achat de terrain à Mr BECKER Jean-Michel

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Lors de la réalisation de la liaison verte un parcellaire aurait dû faire l'objet d'une acquisition, la parcelle 123 section 05 d'une contenance de 1,62a.
Le prix d'achat est de 60€/a, soit $60 \times 1,62 = 97,20\text{€}$.

Dans le cadre des acquisitions dans le marais, M. BECKER donne son accord à la vente de la parcelle 49 en section 22 de 37a95ca.

Le prix d'achat est de 60€/a, soit $60 \times 37,95 = 2.277\text{€}$.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Cette délibération annule le point n°2 du CM en date du 05 septembre 2002 pour l'acquisition de la parcelle 123 en section 05.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de la parcelle 123 en section 05 et 49 en section 22.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière.

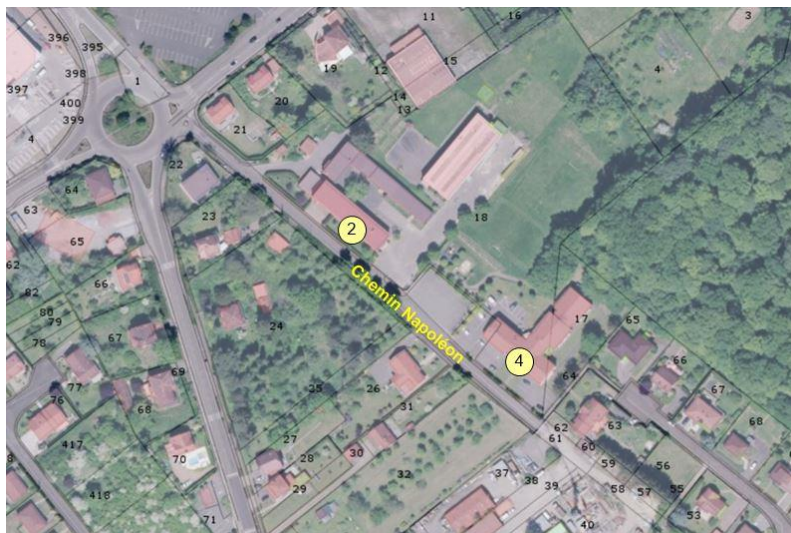
Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Numérotation Chemin Napoléon

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Apei Moselle a sollicité la commune pour attribuer un N° de voirie à leur deux bâtiments rue du Chemin Napoléon.

La numérotation pour ces deux bâtiments est le n°2 pour l'IME Le Wenheck et le n°4 pour le FESAT Les Amarres (plan joint)



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la numérotation des bâtiments.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Zone ACTIVAL – Projet photovoltaïque Néoen – Promesse de constitution de servitudes

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a validé la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour la construction du parc photovoltaïque sur la zone ACTIVAL à Valmont.

Ce projet est en cours d'élaboration, une première phase ayant obtenu l'accord de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Aussi, la société NEOEN, porteur du projet a sollicité M. le Maire de la commune de Valmont pour la signature d'une promesse de constitution de servitudes relative à l'usage de parcelles autour du projet Zone Actival à Valmont afin d'y réaliser des mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires permettront de valoriser certains terrains non commercialisables sur le plan écologique et seront entretenus par NEOEN jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale solaire. Les parcelles concernées sont identifiées :

- Zone 2 section 19 parcelle 135 (7480m²)
- Zone 3 section 06 parcelles 431 (11631m² de cette parcelle) _ 254 (13794m²)
- Zone 4 section 28 parcelle 67 (parcelles forestières 14b et 15c pour 26200m²)
- Zone 5 section 11 parcelle 1 (parcelle forestière 10)
- Zone 7 et 8 section 23 parcelle 56 (31211m²)

(plan ci-joint).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à signer la promesse de convention de servitude avec NEOEN et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

Parcelles de compensation



- 0 Projet PV
- 1 Prairie Ouest
- 2 Bassin
- 3 Fourrés Ouest
- 4 Forêt Est
- 5 Mares aux Moines
- 6 Marais de Valmont
- 7 Peupleraie
- 8 Zone Arborée

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 5 juillet 2022
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à D. VOGEL	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan Absent	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre Procuration à o. KLUCZYK	NIMSGERN Laure Procuration à J. TOURSCHER
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe Absent excusé	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à P. WINTER	WINTER Patricia	